
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 21.09.2017

Présents : Mme PLATEL Claudine, MM BEAUDOUX Michel (Pdt adj), DELESCHAUX Alain, HOUIN Laurent (CD), DRAY Paul (Pdt), REBIERE Jacques.

Excusés : MM HOUZE Michel, GUICHETEAU Didier.

Absent : M. LUZINSKI Geoffrey.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CONVOCATION SENIORS

D5C

19390737 du 17.09.17 LA VERRIERE FC1 / MONTIGNY LE BX AS 3

Suite à réception de courrier, la Commission fait évocation sur la participation à cette rencontre du gardien de but BEAUZEE Christopher de LA VERRIERE qui ne correspondrait pas au joueur qui a participé à la rencontre.

La Cion convoque pour sa réunion du **28.09.2017 à 18H**.

LA VERRIERE

M. BEAUZEE Christopher - joueur N° 1

M. RAFAITIN Thierry - arbitre de la rencontre

M. TALL Oumar - capitaine
avec leurs pièces d'identité.

MONTIGNY le BX

M. PRAJASEMITA Melchi - capitaine
avec une pièce d'identité

Débit 43,50€ à MONTIGNY LE BX

COURRIER CDM

BENFICA D'ACHERES

Demande de dérogation pour le nombre de mutations à aligner dans leur équipe CDM (création).

Il ne peut être donné suite à la demande de dérogation, étant précisé qu'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires n'est possible que si celle-ci est expressément prévue par le règlement ; ce qui n'est pas le cas en la circonstance. Accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait le District des Yvelines mais également le club bénéficiaire à des recours de la part des clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions.

EVOcation SENIORS

D1

19389547 du 17.09.17 HARDRICOURT 1 / LE PECQ 1

Suite à réception de courrier, la Commission fait évocation sur la participation à cette rencontre du joueur MINTHE Mamadou n° de licence 2546080241 qui serait en état de suspension.

La cion confirme le mail envoyé à LE PECQ le 22.09.17 leur demandant de faire part à la cion de leurs observations pour le **Mercredi 27.09.2017 avant 17h00**.

Débit 43,50€ à HARDRICOURT

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES U15

Coupe des Yvelines

19899875 du 16.09.17 ULMR 1 / CROISSY 1

Réserves de CROISSY concernant le changement de terrain.

Le match était désigné à **MARLY le ROI** stade **HENRI DE VIRIEU**, lieu confirmé sur la feuille de match informatisée.

Le club visiteur n'ayant pas été informé de ce lieu.

Le match a été joué à **LOUVECIENNES** stade du **CŒUR VOLANT** (lieu où se déroule le Championnat).

Compte tenu de cet état de fait (le club visiteur n'étant pas dans les meilleures conditions pour cette rencontre) la Cion dit **erreur administrative et réforme le résultat.**

MATCH A REJOUER.

Dossier transmis à la COC

MATCHS AMICAUX

VILLEPREUX

CDM : Pris note de la rencontre **VILLEPREUX / ST CYR LUSO le 24.09.2017.**